

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2020



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjouda BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Actualisation des autorisations de programme et d'engagement au titre de la gestion connectée de l'espace public « On Dijon » - Création d'une autorisation de programme au titre de la rénovation de la Base Nautique du Lac Kir - Point d'information sur l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la Tranche 2 du Musée des Beaux-Arts**

M. Deseille, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

## **1 Gestion connectée de l'espace public «On Dijon » - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement et de fonctionnement de l'opération relative à la gestion connectée de l'espace public « On Dijon » en autorisation de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

### **1-1 Autorisation de programme :**

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2021, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2030, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

**Montant de l'autorisation de programme : 12 280 739 € TTC**

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2021 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2022 à 2030) :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement (CP)				
		2018	2019	2020	2021	Post 2021
<b>Montants</b>	<b>12 280 739</b>	<b>2 137 607,71 €</b>	<b>3 873 214,95 €</b>	<b>2 292 000 €</b>	<b>2 393 200€</b>	<b>1 584 716,34 €</b>
<b>Affectation</b>		Chapitres 20 - 21 - 23				

### **1-2 Autorisation d'engagement :**

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2021, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2030, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

**Montant de l'autorisation d'engagement 2018-2030 : 17 538 019 €**

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2021 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2022 à 2030) :

	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement (CP)				
		2018	2019	2020	2021	Post 2021
<b>Montants</b>	<b>17 538 019</b>	<b>1 387 061,86 €</b>	<b>1 771 465,53 €</b>	<b>1 734 600 €</b>	<b>1 821 000 €</b>	<b>10 823 891,61 €</b>
<b>Affectation</b>		Chapitre 011				

## **2 Base nautique du Lac Kir: création de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation**

La Base nautique municipale, située sur la berge du Lac Kir au 203 quai des Carrières blanches, est un lieu de pratique sportive, directement ouvert sur le quartier de Fontaine d'Ouche, connu de tous les amateurs de sports nautiques (canoë-kayak, aviron, paddle et planche à voile) mais également des sportifs de haut niveau.

S'étendant sur une surface de 4 400 m<sup>2</sup>, la base nautique est composée de plusieurs bâtiments datant de 1967 et de 1989, d'un hangar à bateaux mis en service en 2007, de trois pontons d'embarquement et de trois voies de mise à l'eau.

L'ensemble accueille une pratique sportive de haut niveau mais également une diversité d'activités liées à la pratique des clubs, aux dispositifs sportifs municipaux (vacances, trimestres, loisirs, scolaires) et à la pratique des activités individuelles et de groupes tels que, notamment, les établissements d'enseignement secondaire et supérieur ainsi que les associations sportives et de loisirs.

La vétusté des plus anciens bâtiments de la Base nautique, la nécessité d'adapter les locaux à l'évolution des pratiques sportives actuelles ainsi que l'ambition de la Ville de Dijon, labellisée « terre jeux 2024 » (novembre 2019) et créditée du statut de centre de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (octobre 2020), de positionner cet équipement comme un « camp d'entraînement pré-olympique » en vue de l'accueil des délégations sportives internationales, ont conduit à engager des réflexions sur la réhabilitation du site.

C'est dans ce contexte qu'une étude a été conduite, courant 2020, intégrant des objectifs forts à la fois environnementaux, d'intégration dans le site paysager global du Lac Kir, de valorisation et d'ouverture de cet ensemble situé en toute proximité du cœur de ville.

Ce projet pourrait également permettre à la Base nautique de devenir un point de départ des activités sportives de pleine nature vers les espaces naturels jouxtant la ville, tout en apportant une réponse adaptée aux attentes des sportifs de haut niveau qui fréquentent l'équipement.

La réhabilitation, dont la maîtrise d'œuvre sera confiée à l'issue d'une procédure de concours restreint d'architecture, comprendrait ainsi :

- le réaménagement du bâtiment datant de 1989 pour le dédier au stockage des bateaux et autres espaces techniques ;
- le désamiantage et la déconstruction des bâtiments datant de 1967, vétustes et inadaptés à l'évolution des pratiques des activités nautiques ;
- la construction d'un bâtiment d'environ 1500 m<sup>2</sup>, vertueux et intégré avec un effort particulier en terme d'efficacité énergétique pouvant aller jusqu'à un bâtiment avec bilan énergétique nul et comprenant des vestiaires, des bureaux, des salles de musculation et des locaux associatifs ;
- le réaménagement des circulations pour réintégrer l'équipement dans « le tour du lac » et le rendre plus perméable aux cheminements piétons ;
- l'aménagement du lac avec des installations sportives de haut niveau (lignes d'eau, pontons, etc).

- Montant de l'autorisation de programme 2021-2023 : 5 500 000€ HT, soit 6 600 000 € TTC (estimations de révisions de prix incluses).

- Financement prévisionnel : Cette autorisation de programme sera financée par des subventions d'équipement, la récupération de TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et par le budget général de la Ville de Dijon (autofinancement et emprunt), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>6 600 000 €</b>
<b>Cofinancements</b>	<b>3 615 000€</b>
<i>dont Etat (DSIL, FNADT)</i>	<i>1 000 000 €</i>
<i>dont Région Bourgogne Franche-Comté</i>	<i>1 000 000 €</i>
<i>dont Département de la Côte d'Or</i>	<i>240 000 €</i>
<i>dont Agence Nationale du Sport</i>	<i>1 375 000€</i>
<b>Financements FCTVA (16,404%)</b>	<b>1 082 664 €</b>
<b>Autofinancement et emprunt</b>	<b>1 902 336 €</b>

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet.

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2021-2023 :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement (CP)		
		2021	2022	2023
<b>Montants</b>	<b>6 600 000€</b>	<b>390 000 €</b>	<b>4 100 000 €</b>	<b>2 110 000 €</b>
<b>Affectation</b>		Chapitres 20 - 21 - 23		

### **3 Musée des Beaux-Arts : point d'information sur l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la Tranche 2**

Aucun crédit de paiement n'est inscrit au BP 2021. L'autorisation de programme sera réactualisée au cours de l'année 2021 par décision modificative suivant les consommations réelles des crédits 2020 concernant les soldes des différents marchés de travaux et de restaurations restants à payer en 2020 (levées de réserve, retards éventuels des entreprises, etc).

Pour rappel, le **coût prévisionnel de l'opération** s'élève à 41 009 242 € toutes taxes comprises (TTC), dont 1 182 342 € TTC correspondant aux dépenses réalisées au 31 décembre 2014 et non intégrées à l'autorisation de programme, dans la mesure où celle-ci a été créée en 2015, soit un montant d'autorisation de programme de 39 826 900 € TTC.

- Montant de l'autorisation de programme : 39 826 900 € TTC (inchangé par rapport au montant approuvé en 2015) ;

- Échéancier actualisé de l'autorisation de programme :

	Autorisation de programme	Paiements effectués de 2015 à 2019	Crédits de paiement (CP)		Crédits non consommés
			2020	2021	
<b>Montants</b>	<b>39 826 900 €</b>	<b>35 887 717,64 €</b>	<b>760 654,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 178 528,03 €</b>
<b>Affectation</b>			Chapitres 20 - 21 -23		

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement relatives à la gestion connectée de l'espace public « On Dijon », ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;

2- approuver la création de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants et solliciter au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;

3 – approuver le point d'information sur l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la Tranche 2 du Musée des Beaux-Arts ;

4 - autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, Monsieur le Maire procède à un vote dissocié sur les deux premiers points de la présente délibération:

Concernant l'actualisation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement relatives à la gestion connectée de l'espace public « On Dijon », ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants:

**Pour: 49**

**Abstention: 10**

Concernant la création de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants et solliciter au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet:

**Pour: 53**

**Abstention: 10**